

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0574/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves instituteurs arabisants session 2007.

n° 2007-0574/PR/MENESUP

Ministère

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Date de publication

11 juillet 2007

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2007

Date du numéro

15 juillet 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires**VU** Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères**VU** L'Arrêté n°2004-0655/PR/MENESUP du 28 septembre 2004 organisant la formation initiale des élèves instituteurs arabisants enseignants la langue arabe de l'enseignement de base**VU** L'Arrêté n°2004-0654/PR/MENESUP du 28 septembre 2004 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du langue arabe de l'enseignement de base

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours de recrutement des élèves instituteurs arabisants, session 2007 sera organisé dans les locaux du C.F.P.E.N.

Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves instituteurs arabisants mis en concours est de 50 postes.

Article 3

Les épreuves du concours auront lieu en langue arabe au C.F.P.E.N et seront communiquées ultérieurement.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : le Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
Membres

- le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant Vice Président
- les membres du jury seront désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA